

conditions générales

réservations de salles

lieu événementiel

1. Le lieu événementiel (hall événementiel, salle nord et salle sud) est à la Halle 8, Dornacherstrasse 192, 4053 Bâle.
2. La localité de l'événement est équipée des installations suivantes (voir fiche séparée en ce qui concerne l'ameublement) :
 - a. une salle événementielle d'environ 240 m2 avec accès aux installations sanitaires
 - b. bar et cuisine avec four à micro-ondes, réfrigérateur et petit lave-vaisselle
 - c. un grand écran, un projecteur, un dispositif d'éclairage et de sonorisation, 2 tribunes (pouvant accueillir 16 personnes chacune), 150 chaises, 26 tables de banquet
 - d. 10 tableaux blancs

contrat événementiel

1. L'Organisateur supporte les coûts du prix de location convenu, hors taxes, pour l'exécution de l'événement ; les coûts supplémentaires pour le chauffage, l'eau chaude et l'électricité sont inclus dans le prix de location. Un ajustement du nombre de personnes doit être annoncé au moins 10 jours avant l'événement. Le prix de la location comprend une taxe de nettoyage de 150,00 CHF par jour. Ce forfait ne libère toutefois pas l'Organisateur de l'obligation de laisser la Halle dans un tel état ; la Halle peut être nettoyée sans frais supplémentaires.
2. Le paiement de la facture finale est dû immédiatement après la manifestation. Si plusieurs événements ont eu lieu, l'Organisateur peut choisir de régler la facture après chaque événement ou de régler après que tous les

événements aient eu lieu. Toutes les factures doivent être réglées dans les 10 jours. Passé ce délai, et sans autre avis, vous serez considéré comme étant en retard de paiement. Le propriétaire se réserve le droit de n'accorder l'accès aux locaux qu'après le début de la période de location. Tous les travaux de préparation et d'aménagement des locaux doivent être effectués dans le délai prévu par le contrat.

3. Le niveau sonore autorisé en décibels est de 92db.
4. Les installations d'éclairage et de sonorisation sont préconfigurées et ne doivent pas être modifiées. S'il est établi que ces réglages ont été modifiés et que le câblage a été changé, une charge de CHF 200.00 sera perçue pour couvrir les frais de réinitialisation de l'installation.
5. L'Organisateur n'est pas autorisé à sous-louer les locaux.
6. Le propriétaire doit être autorisé à accéder à tout moment à la salle.
7. L'Organisateur confirme que son événement n'est pas d'extrême droite, raciste, antisémite, antidémocratique ou n'a pas de contenu anticonstitutionnel.

politique d'annulation

1. Si l'événement est annulé par l'Organisateur dans les 30 jours précédant l'événement, des frais d'annulation s'élevant à 50% du coût de la location des locaux seront toutefois facturés. Si l'événement est annulé moins de trois jours ouvrables avant la date prévue de l'événement, la totalité des frais de location sera due. Les événements qui ne peuvent avoir lieu en raison de la réglementation fédérale sont exemptés de la redevance. Si le propriétaire demande un dépôt, l'accès aux locaux ne sera autorisé à la salle qu'après le paiement de ce dépôt.

obligations du propriétaire

1. Le Propriétaire s'engage à mettre les locaux à la disposition de l'Organisateur à la date et à l'heure prévues.
2. L'Organisateur s'engage à assurer la vérification et le bon fonctionnement des infrastructures.

obligations de l'organisateur

1. L'Organisateur s'engage à prendre soin des locaux et de l'inventaire.
2. Avant la manifestation, l'Organisateur peut dresser une liste des défauts visibles et confirmer par sa signature sur le présent contrat que les locaux ne présentent pas d'autres défauts visibles, autres que ceux figurant sur la liste de défauts susmentionnée.
3. L'Organisateur doit quitter le Hall dans un état de propreté et de fonctionnement ponctuellement à l'heure stipulée. L'Organisateur doit éliminer les déchets causés par sa manifestation.
4. L'Organisateur s'engage à respecter toutes les règles de police (mesures de sécurité, émissions sonores, heures d'ouverture, etc.) et à obtenir toutes les autorisations nécessaires. L'Organisateur s'engage en outre à respecter le règlement de la zone du Gundeldinger Feld et à veiller à ce que ses invités se comportent en conséquence. En cas d'infraction aux règlements susmentionnés ou au règlement de la zone du Gundeldinger Feld, le propriétaire est en droit de fermer la manifestation et d'ordonner le déblaiement immédiat de la salle.
5. L'Organisateur est responsable du montage et du démontage de leur installation. En outre, il est responsable de la remise en état de l'inventaire.
6. L'Organisateur est responsable des cartes d'entrée, des billets, de la communication et de la liste des invités.

responsabilité

1. L'Organisateur est responsable de tous les dommages causés dans le Hall ou dans ses installations par lui-même ou par ses invités. Il peut s'agir par exemple de dommages directs ou indirects tels que le manque à gagner ou la perte de chiffre d'affaires lorsque la salle ne peut être louée ultérieurement.
2. Le système d'alarme incendie ne doit pas être désactivé. Le coût d'une fausse alarme pour les pompiers doit être entièrement pris en charge par l'Organisateur.
3. Le Propriétaire n'est pas responsable des dommages causés par l'Organisateur ou les utilisateurs.
4. L'Organisateur dégage le Propriétaire de toute responsabilité pour toute réclamation de leurs employés, auxiliaires ou invités de l'Événement en rapport avec l'utilisation du Hall ou des installations. Le propriétaire se réserve le droit de demander une copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

autres stipulations

1. En cas de litige concernant ce contrat, les parties ont convenu du lieu de juridiction comme étant le "Ordentlichen Gerichte von Basel-Stadt".
2. En ce qui concerne le contrat de location et les conditions générales de Launch Labs (Schweiz) GmbH, seul le droit suisse est applicable.